

Conditions générales de vente et de livraison de LIGNOTREND Produktions GmbH D-79809 Weilheim-Bannholz

I. Généralités

1. Ces conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à toutes les relations d'affaires actuelles et futures de LIGNOTREND Produktions GmbH (dénommée ci-après LT).
2. Toutes dispositions du client, contraires ou différentes de ces conditions générales, ne s'appliquent qu'avec l'accord express et écrit de LT.

II. Confidentialité, renseignements

1. LT se réserve les droits de propriété et d'auteur de toutes les reproductions, tous les dessins, calculs et autres documents sur des solutions spéciales, communiqués au fil des relations commerciales ; l'ensemble de ces documents ne doit pas être mis à disposition de tiers sans accord de LT ni être utilisé et exploité en dehors des relations d'affaires avec LT. Ceci s'applique en particulier pour tous les documents écrits qualifiés de « confidentiels » ; avant de les communiquer à des tiers, le client requiert l'accord écrit de LT.

III. Offre, confirmation de la commande, renseignements

1. Une offre établie par LT est sans engagement. Elle reste valable sous réserve de modifications techniques et de modifications des formes, couleurs et poids dans la limite de l'acceptable. Si une commande est passée sur la base de l'offre effectuée par L, un contrat n'est réalisé que lorsque la commande est confirmée par écrit par LT.
2. Les renseignements et conseils techniques fournis par LT ainsi que toutes les autres indications sont donnés en toute bonne foi et sur la base des expériences réalisées.

IV. Prix, expédition, transport

1. Les prix sont des prix nets. La taxe sur la valeur ajoutée légale n'est pas incluse, elle est spécifiée à part dans la facture le jour de l'établissement de cette dernière, à hauteur du taux légal.
2. En absence de tout autre accord, la liste des prix actuellement en vigueur s'applique.
3. La liste des prix indique les prix départ usine. En absence de tout autre accord, les coûts et frais relatifs à l'expédition, au transport, aux assurances et aux éventuels emballages sont à la charge du client. Ce dernier supporte aussi les droits de douane ou les frais de dédouanement.

V. Emballage, assurance, transfert du risque

1. Les emballages ne sont pas repris. Leur élimination est à la charge du client.
2. Une assurance contre les risques de transport n'est conclue que si le client le souhaite par écrit lors de l'adjudication du contrat et si LT l'accepte lors de la confirmation de la commande ; le client supporte les frais de l'assurance.
3. Le contrat est considéré comme exécuté par LT dès que la marchandise est mise à disposition dans l'entrepôt concerné à la date prévue. A partir de ce moment, les risques sont transférés au client. LT informe le client de la disponibilité de l'expédition.
4. Le client est tenu de réceptionner immédiatement les livraisons et prestations de L, sans préjudice d'éventuels recours en garantie.

VI. Consignes de traitement

1. Les consignes de traitement de LT doivent être absolument respectées. Si le client n'en dispose pas, il doit les demander à LT. Le non-respect des consignes de traitement entraîne la déchéance des droits de garantie des vices du client. Dès que l'objet de l'achat est revendu, les consignes de traitement doivent être mises à disposition de l'acheteur.

VII. Garantie

1. La garantie des vices d'un consommateur expire si une réclamation écrite n'a pas été effectuée immédiatement pour les vices manifestes.
2. Les réclamations pour vices doivent être effectuées par écrit conformément au § 377 du code de commerce allemand.
3. Toutes réclamations à propos de dommages dus au transport doivent être adressées immédiatement par le client à l'entreprise de transport et à LT.
4. En fonction de sa propre appréciation conforme à ses obligations, LT décide d'accorder au client exigeant une nouvelle exécution de l'engagement soit l'élimination du défaut soit la livraison d'une marchandise exempte de défaut. Après deux échecs des possibilités choisies de nouvelle exécution de l'engagement du contrat, le client dispose des droits découlant du § 437 du code civil allemand – sauf stipulation différente de ces conditions générales de vente – si rien d'autre ne découle de la nature de la chose ou du défaut ou d'autres circonstances.
5. Même au cours des six premiers mois suivant le transfert des risques, le client doit prouver à LT que l'objet était défectueux lors du transfert des risques, à moins que le client ne fasse usage légitimement de son droit vis-à-vis de LT en vertu du recours conformément au § 478 du code civil allemand.

VIII. Dommages et intérêts

1. LT garantit les dommages résultant d'un manquement aux obligations intentionnel ou commis par négligence grossière de son représentant ou ses agents d'exécution légaux. Vis-à-vis des entreprises, des personnes morales du droit public ou des fonds spéciaux de droit public, la garantie résultant d'un manquement aux obligations intentionnel ou commis par négligence grossière d'un agent d'exécution, n'étant pas un cadre supérieur, est restreinte au dédommagement des dommages prévisibles.
2. En outre, LT garantit tout dommage portant atteinte à la vie, au corps ou à la santé résultant d'un manquement aux obligations intentionnel ou commis par négligence de son représentant ou ses agents d'exécution légaux. Vis-à-vis des entreprises, des personnes morales du droit public ou des fonds spéciaux de droit public, la garantie résultant d'un manquement aux obligations commis simplement par négligence ou par négligence légère d'un de ses représentants ou agents d'exécution légaux, est restreinte au dédommagement des dommages prévisibles.
3. De plus, la garantie pour les dommages résultant d'un manquement aux obligations commis simplement par négligence ou par négligence légère ou commis en raison d'une action non autorisée d'un de ses représentants ou agents d'exécution légaux, est exclue, à moins qu'il n'y ait violation d'obligations essentielles dont l'observation est indispensable pour l'exécution de l'objet du contrat ou qui résultent d'une revendication justifiée issue d'une relation de confiance spéciale. Dans ces cas, la garantie de LT est restreinte au dédommagement des dommages prévisibles.
4. LT ne garantit pas les dommages résultant d'un manquement aux obligations non imputable à un de ses représentants ou agents d'exécution légaux. Il n'est pas dérogé à la garantie issue de la loi sur la responsabilité du fait des produits et de la reprise d'une garantie pour la qualité d'un objet ou d'un risque lié à l'approvisionnement.

5. Les réglementations précédentes s'appliquent aussi au profit des employés de **LT** pour cause de revendications adressées spécialement à leur encontre.

IX. Paiement

1. Le prix d'achat selon le point IV de ces conditions générales est exigible dans les 30 jours à partir de la réception de la facture. Le client retardataire supporte les frais des rappels nécessaires.
2. Si le paiement s'effectue selon accord écrit avec **LT** par traite ou chèque, ces derniers sont acceptés uniquement à des fins d'exécution. Le client supporte tous les frais liés aux opérations d'escompte et de recouvrement.
3. Le client n'est en droit de procéder à une compensation de ses propres créances vis-à-vis de la créance du prix d'achat que lorsque ses prétentions contraires ont été constatées comme ayant force de chose jugée, incontestées ou reconnues par **LT**.
4. En outre, le client n'est autorisé à exercer un droit de retenue que dans la mesure où ses prétentions contraires ont été constatées comme ayant force de chose jugée, incontestées ou reconnues par **LT**. Ceci s'applique également pour un droit de retenue en vertu de prétendus défauts.

X. Réserve de propriété

1. **LT** se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement définitif de toutes les créances résultant de la relation commerciale. Le client est en droit de manière régulière de revendre, façonner ou mélanger à d'autres produits la marchandise.
2. Le client est tenu de traiter la marchandise avec soin – en tenant compte des consignes de traitement particulières. Le client est tenu de communiquer immédiatement à **LT** une intervention de tiers sur la marchandise, par exemple dans le cas d'une saisie, de dommages éventuels ou de destruction de la marchandise. Dans le cas d'une intervention de tiers sur la marchandise réservée, le client prend en charge les frais nécessaires de la défense judiciaire de **LT**. Le client est tenu de communiquer immédiatement par écrit tout transfert de propriété ou toute modification d'adresse.
3. En cas de comportement du client contraire au contrat, en particulier en cas de retard de paiement, **LT** est en droit de résilier le contrat et d'exiger la restitution de la marchandise. La même disposition s'applique pour une saisie. Le rendement d'exploitation doit être imputé aux obligations du client, déduction faite des frais d'exploitation nécessaires.
4. Le client cède d'ors et déjà et intégralement à **LT** toutes les créances qui résultent de la revente envers ses acheteurs ou des tiers, du traitement ou du mélange avec d'autres produits de la marchandise livrée (montant de la facture, y compris la taxe sur la valeur ajoutée) et ce indépendamment du fait que la marchandise réservée ait été traitée entre-temps. Pour autant que la créance soit garantie par une hypothèque, notamment selon le § 648 du code civil allemand, le client est tenu de récupérer la créance cédée sous la forme du § 1154 du code civil allemand.
5. Le vendeur est autorisé à encaisser la créance cédée selon le point 5 de ces conditions générales de vente. **LT** se réserve le droit d'encaisser la créance elle-même si le client ne remplit pas correctement ses obligations de paiement et est en retard de paiement. Dans ce cas, **LT** peut exiger que le client indique les créances cédées et leurs débiteurs, fournisse tous les renseignements nécessaires au recouvrement, remette les documents qui s'y rapportent et informe le débiteur de la cession. L'autorisation du client de recouvrement des créances et le droit de revente et de traitement de la marchandise réservée est annulée dans la marche régulière des affaires dès que le client est en retard de paiement.
6. Si un traitement a lieu avec des objets n'appartenant pas à **LT**, **LT** acquiert une copropriété sur le nouvel objet, au prorata de la valeur facturée de la marchandise qu'elle a livrée par rapport aux autres objets traités. Si un mélange s'effectue de sorte que l'objet du client soit considéré comme l'objet principal, il est convenu que le client transfère la copropriété à **LT** au prorata du pourcentage du mélange effectué. Le client détient la copropriété ou la propriété exclusive ainsi obtenue pour **LT**. Le client cède aussi à **LT** les créances qui résultent d'un dédommagement d'une perte de droit envers un tiers selon le § 951 du code civil allemand.

XI. Délais

1. Les délais de livraison sont respectés si, d'ici leur expiration, la livraison est terminée et mise à disposition à l'usine et si la disponibilité de l'expédition a été signalée selon le point V.3. de ces conditions générales.
2. Les délais de livraison de **LT** (également les délais fixes, les délais de retouche, de remplacement et de livraison) se prolongent de façon adaptée en cas d'apparition de cas de force majeure, de perturbations dans l'entreprise, de problèmes de livraison chez les sous-traitants ou en cas d'empêchements ne dépendant pas des possibilités d'action de **L**, équivalents aux cas de force majeure, qui rendent impossibles ou irréalisables le respect du délai des commandes acceptées.
3. **LT** doit respecter les délais de livraison uniquement si l'acheteur satisfait ses obligations du contrat. Ceci présuppose en particulier le respect des conditions de paiement, la réception en temps voulue de tous les documents devant être livrés par le client, de toutes les autorisations et tous les déblocages nécessaires, la mise au point et l'agrément des plans en temps voulu ainsi que la réalisation de toutes les autres opérations de collaboration nécessaires.

XII. Dispositions finales, lieu de juridiction, droit applicable

1. Les contractants sont tenus de communiquer immédiatement par écrit à l'autre contractant toute modification de leur adresse. Les déclarations écrites peuvent être envoyées effectivement à la dernière adresse indiquée par l'autre contractant.
2. Ces dispositions contiennent tous les accords relatifs à l'objet du contrat. Les modifications et compléments apportés à ce contrat requièrent pour être valide la forme écrite ; ceci s'applique aussi à l'abandon de cette exigence de forme.
3. Si une ou plusieurs des dispositions précédentes sont ou deviennent caduques, l'effet des autres dispositions n'est pas touché. Les contractants sont alors tenus de remplacer une disposition caduque par une disposition efficace qui s'approche le plus du but économique de la disposition caduque.
4. Sous forme « écrite » - dans le sens de ce contrat -, les contractants désignent outre l'envoi postal une déclaration effectuée par télécopie, télégramme ou e-mail.
5. **LT** est autorisée à transférer à des tiers partiellement ou entièrement les droits et obligations de ce contrat.
6. Le droit allemand s'applique exclusivement. Les dispositions du droit d'achat UN ne sont pas applicables.
7. Le lieu de juridiction compétent pour tous les litiges résultant de ce contrat est exclusivement le tribunal compétent en la matière de 79809 Weilheim-Bannholz.
8. Dans le cas où ces conditions générales sont traduites dans une langue étrangère, la version allemande est la seule valable en cas de problèmes d'interprétation.

Date : 01/08/2003